

Les outils de protection et de gestion des espaces naturels



Le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient regorge d'espaces naturels remarquables que le Parc se doit de préserver. Pour cela, quelques outils réglementaires ou non, selon les enjeux, sont mis à profit. Ainsi sur le Parc se superposent différents niveaux de préservation.



Les outils de connaissance du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Ce sont des territoires où sont identifiés des éléments (espèces, écosystèmes, milieux naturels...) rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine (inventaires élaborés par des scientifiques et validés par le Muséum d'Histoire naturelle).

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique,
- les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques. Elles incluent généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

A l'origine les ZNIEFF ne constituaient qu'un simple inventaire des espèces présentes sur un site déterminé. Aujourd'hui, elles deviennent progressivement un argument de poids pris en compte notamment dans les documents d'urbanisme.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Ces zones ont été définies dans le cadre d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages les plus menacés, notamment les migrateurs.

Sur le territoire du Parc, il existe une seule ZICO (Lac de la Forêt d'Orient) mais qui englobe 35 800 ha de zones humides et de forêts.

Le label de reconnaissance international Ramsar

Une zone Ramsar est un territoire classé en application de la convention internationale sur les zones humides (signée à Ramsar, en Iran, le 2 février 1971). Elle constitue une zone humide reconnue d'un intérêt international pour la migration des oiseaux d'eau.

Le PNR de la Forêt d'Orient est englobé dans la zone Ramsar "Etangs de la Champagne humide". C'est une vaste dépression en forme de croissant s'étendant sur 235 000 ha, ce qui en fait la plus vaste du territoire métropolitain, qui constitue un territoire d'accueil pour plus de 200 000 oiseaux d'eau. L'emblème ailé de ce site Ramsar est la Grue cendrée.

Les outils règlementaires de préservation

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées, qu'il s'agisse de faune ou flore, et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Ils fixent des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées (ex : cours d'eau, grotte) mais n'impose pas une gestion particulière.

Sur le Parc, il existe deux sites bénéficiant d'un APPB : les anciennes carrières souterraines d'Arsonval, Dolancourt, Bossancourt, visant la protection des chauves-souris, ainsi que la Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille.

Les Réserves naturelles nationales

Les Réserves naturelles sont des territoires classés en application du Code de l'Environnement pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

Le Parc est fier d'avoir une Réserve naturelle nationale !!! La Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient a été classée principalement pour la préservation des oiseaux (lien avec RN).

Les Réserves naturelles régionales

Ce sont des sites classés à l'initiative du Conseil régional ou à la demande d'un propriétaire ou collectivité. Le Parc est co-gestionnaire de la Réserve naturelle régionale des Prairies de Courteranges (lien avec RN).

Les outils contractuels de gestion

Natura 2000

Ce dispositif constitue en un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité en Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. L'objectif de ce dispositif est double vu qu'il vise également à la valorisation des territoires. En effet, Natura 2000 est né de la volonté de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Des sites sont désignés au titre de la Directive Oiseaux de 1979, les Zones de Protection Spéciale (ZPS), d'autres au titre de la Directive Habitats Faune Flore de 1992, les Zones spéciales de Conservation (ZSC). L'ensemble constitue des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), validés par la Commission européenne. Un Document d'Objectifs (DocOb) est rédigé, en partenariat et concertation avec les acteurs locaux, afin d'établir le diagnostic complet du territoire et de formuler des propositions de gestion. Une fois ce document validé, le site devient "site Natura 2000".

Les contrats Natura 2000

Le Code de l'Environnement met à la disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 ce nouvel instrument contractuel.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Les contrats sont basés sur une démarche volontaire, rien n'est imposé. Le propriétaire (exploitant agricole ou non) qui souhaite contractualiser s'engage par contre à respecter certaines mesures de gestion en contrepartie de subventions données par l'Etat.

Les contrats Natura 2000 peuvent concerner des prairies de fauche ou des pâtures, des parcelles forestières...

Actuellement le Parc compte sept sites Natura 2000 que sont :

- les "Lacs de la Forêt d'Orient",
- les "Prairies de Courteranges",
- les "Forêt et clairières des Bas Bois",
- la "Pelouse des Brebis",
- le "Camp militaire du Bois d'Ajou",
- les "Prairies de la Voire et de l'Héronne",
- les "Carrières d'Arsonval".

En savoir plus

Pour visiter le site de la DREAL, cliquez ici.

Pour visiter le site Natura 2000, cliquez ici.